

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mélissa Beaulieu		Date d'inspection Le 11 mai 2026	
Nom de l'établissement Garderie centre éducatif les petits pas 2		Numéro de permis 2018347	
Adresse 210 rue Mgr Martin Est Saint-Quentin NB E8A 1V4		Numéro de téléphone (418) 509-8401	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Mona Martin	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.		12(1)	12 mai 2026
Date d'attestation de la conformité 11 mai 2026			
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Le ratio n'a pas été pris. La lacune a été corrigée par courriel.

original signé par
Mona Martin

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 11 mai 2026

Date

original signé par
Melissa Beaulieu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 mai 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"